Rapport de saisie et de disposition (Voir les instructions pour remplir le rapport au verso)

Type de reppert		(Voli les matradions pour rempi	iii io rapport aa vo	100)		
Type de rapport Rapport de saisie [si coché, remplir la section sur	la saisie, la découverte Rapport	de disposition [si	coché, remplir la sec	tion sur la disp	osition
	ent formulaire]. Remplir les ca			mplir les cases 1 à		
1 Nom et adresse de l'organisme qui a saisi, trouvé obtenu ou éliminé les			N° de téléphone			
substances			14 de telepriorie			
		Organisme municipal	N° de télécopieur			
		Organisme provincial				
		GRC				
		ASFC	Courriel			
		Santé Canada Autre				
		Autie				
O NIO de dessier de la	-li	2 NI ⁰ de verment de melie - (-:\)	Ài-ti	4 NI ⁰ do door! 3	PACEO - 1: 3	00
2 N° de dossier de police		3 N° de rapport de police (pièces	a conviction)	4 N° de dossier à	TASEC ou a	SC
		1				
5 Nom et adresse de	l'organisme responsable de la	« disposition ou autre	N° de téléphone			
	re de celle indiquée à la case1.	•				
·		Organisme municipal N° de téléco		a téléconieur		
		Organisme provincial	cial 14 de telecopiedi			
		GRC Santé Canada	Courriel			
		Autre	Courrier			
		Aute				
Lieu de saisie, de déco	ouverte ou d'obtention					
6 Numéro municipal,	rue, ville, province et code pos	tal ou emplacement				
Substance(s) saisie(s)	, trouvée(s) ou obtenue(s)					
7 Date de saisie, de	8 Nom et description des sub	ostances (v.compris les substances d	désignées les pré	curseurs les hiens	9 Quantité	10 Un
découverte ou	8 Nom et description des substances (y compris les substances désignées, les précurseurs, les biens infractionnels chimiques, le cannabis¹ et les biens chimiques) et articles contaminés saisis, trouvés ou totale de mes					
d'obtention	obtenus de toute autre manière. Pour le moment, toutes les substances sont « soupconnées »					
(AAAA/MM/JJ)	d'être ce qu'elles sont à mo	ins que leur identité ait été confir	mée.	• •		

11 Nom de l'agent produisant le rapport au sujet de la ou les substances saisies, trouvées ou obtenues. Vous pouvez inscrire un ou deux noms.

¹Consulter l'annexe C du guide d'accompagnement pour la classification du cannabis.

Nom et n° d'insigne ou autre n° d'identification

8

Date de déclaration (AAAA/MM/JJ)

Nom et n° d'insigne ou autre n° d'identification

Date de déclaration (AAAA/MM/JJ)

Substances éliminées ou ayant fait l'objet d'une autre procédure

12 Date de la saisie (AAAA/MM/JJ)	13 Nom et description des substances désignées, précurseurs, biens infractionnels chimiques, cannabis, ou biens chimiques. Les substances doivent être confirmées sauf si aucune analyse n'a été effectuée.	14 Quantité	15 Unité de mesure	16 Date de la disposition ou de toute autre procédure (AAAA/MM/JJ)	17 Méthode de disposition ou autre procédure
	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				

18 Nom de l'agent responsable de la disposition de la ou des substances ou de toute autre procédure. Vous pouvez inscrire un ou deux noms.

Nom et n° d'insigne ou autre n° d'identification

Date de déclaration à SC (AAAA/MM/JJ)

Nom et n° d'insigne ou autre nº d'identification

Date de déclaration à SC (AAAA/MM/JJ)

CS-FRM-013



Instructions pour remplir le rapport de saisie et de disposition

Les formulaires de Rapport de saisie et de disposition doivent être envoyés au BSC dans les 30 jours après chaque événement, tel que prescrit par la LRCDAS et la LC. Il pourrait être nécessaire de remplir des formulaires distincts pour la saisie, la découverte, l'obtention et la disposition si ces délais ne peuvent être respectés en utilisant un seul formulaire.

Délais de production des rapports							
Type de substance	Saisie (articles 12.1 LRCDAS et 89 LC)	Disposition (articles 29 LRCDAS et 109 LC)					
Substances désignées							
Précurseurs	Dans les 30 jours suivant la	Dans les 30 jours suivant la disposition					
Biens infractionnels chimiques (LRCDAS)	saisie						
Cannabis							
Biens chimiques (LC)	Sans objet	Dans les 30 jours suivant la disposition					

Définition

- « Substance désignée » désigne une substance inscrite aux annexes I, II, III, IV ou V de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDAS). S'entend également des substances suivantes :
- toute forme synthétique ou naturelle d'une substance inscrite:
- toute substance contenant une substance désignée;
- tout chose ayant en surface une substance désignée et qui est utilisée/prévue/conçue pour soit i) produire la substance ou ii) l'introduire dans le corps humain.
- « **Précurseur** » désigne toute substance inscrite à l'annexe VI de la LRCDAS. « **Bien infractionnel chimique** » aux termes de la LRCDAS, désigne un bien infractionnel(BI) qui est une substance chimique ou un précurseur. Est également visée toute chose contenant le BI y compris tout objet qui est contaminé ou qui contient encore un BI chimique « Cannabis » aux termes de la LC désigne une plante de cannabis et toute chose mentionnée à l'annexe 1 de la *Loi sur le cannabis* (LC), mais exclut toute chose mentionnée à l'annexe 2 de la LC
- « Bien chimique » aux termes de la LC s'entend d'un bien infractionnel chimique, d'une substance chimique qui n'est pas un bien infractionnel chimique ou de toute chose sur laquelle se trouve en superficie une substance chimique.
- «Bien infractionnel chimique» aux termes de la LC désigne un bien infractionnel qui est une substance chimique, ce qui inclut :a) toute chose contenant un bien infractionnel qui est une substance chimique; b) toute chose sur laquelle se trouve en superficie un bien infractionnel qui est une substance chimique.

Type de rapport

S'il s'agit d'un rapport de saisie, de découverte et d'obtention, il faut cocher la case « rapport de saisie ». S'il s'agit d'un rapport de disposition, il faut cocher la case « rapport de disposition ». S'il s'agit d'un rapport de saisie et de disposition dans les 30 jours suivant l'événement, il faut cocher les deux cases.

- Nom et adresse de l'organisation qui a saisi, trouvé ou obtenu les substances.
- N^O de dossier de police.
- 3 N^{O} de rapport de police (pièces à conviction).
- No de dossier à l'ASFC ou à SC. Nom et adresse de l'organisation chargée de la « disposition ou autre procédure », si elle diffère de celle indiquée à la case1.

Lieu de saisie, de découverte ou d'obtention

Numéro municipal, rue, ville, province et code postal ou détails de l'emplacement où a eu lieu la saisie, la découverte ou l'obtention (p. ex., coordonnées GPS).

Substance(s) saisie(s), trouvée(s) ou obtenue(s) autrement

- Date de la saisie, de la découverte ou de l'obtention.
- Description brève et exacte de la substance désignée, du précurseur, du bien infractionnel chimique, du cannabis, du bien chimique ou de l'article contaminé qui a été saisi (p. ex., pipe contaminée au cannabis, balance portant des traces de cocaïne). Si l'identité n'a pas été confirmée, toutes les substances sont «présumées» (p. ex. « cocaïne présumée »). En présence de cannabis, il faut consulter l'annexe C du guide d'accompagnement pour classer le cannabis.
- Quantité totale de la substance saisie.
- 10 Unité de mesure (p. ex., gramme (g), kilogramme (kg), millilitre (ml), plante, comprimé, trace, etc.).
- 11 Nom et no d'insigne ou autre no d'identification de l'agent produisant le rapport au sujet de la substance saisie, trouvée ou obtenue et date (AAAA/MM/JJ) de la présentation du rapport au Bureau des substances contrôlées. Vous pouvez inscrire un ou deux noms.
- 12 Date de la saisie, de la découverte ou de l'obtention.
- 13 Description brève et exacte de la substance désignée, du précurseur, du bien infractionnel chimique, du cannabis, du bien chimique ou de l'article contaminé qui a été détruit (p. ex., pipe contaminée au cannabis, balance portant des traces de cocaïne). Il ne devrait pas y avoir de substance « présumée» si une analyse a été faite. En présence de cannabis, il faut consulter l'annexe C du guide d'accompagnement pour classer le cannabis.
- 14 Quantité de la substance éliminée.
- 15 Unité de mesure (p. ex., gramme (g), kilogramme (kg), millilitre (ml), plante (plt), comprimé (comp), trace (tr), etc.).
- 16 Date de la disposition ou de l'autre procédure suivie.
- 17 Méthode de disposition (p.ex. incinération, enfouissement, etc.) ou autre procédure suivie (p.ex. formation).
- 18 Nom et no d'insigne ou autre no d'identification de l'agent chargé de la disposition de la substance et date (AAAA-MM-JJ) de la présentation du rapport au Bureau des substances contrôlées. Vous pouvez inscrire un ou deux noms.

Les rapports de saisie et de disposition peuvent être soumis par courriel à drugs-disposition-drogues@hc-sc.gc.ca

Pour toute question veuillez communiquer avec le Bureau des substances contrôlées par téléphone au 613-946-1143 ou par courriel à drugs-disposition-drogues@hc